



Lettre ouverte à M^{me} la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Madame la Ministre,

Ces dernières années le doctorat a connu de nombreuses évolutions afin d'améliorer sa qualité et sa reconnaissance. Ces évolutions, traduites dans un certain nombre de textes réglementaires, définissent aujourd'hui clairement le doctorat comme une expérience professionnelle de recherche de trois ans au cours de laquelle le doctorant conduit un projet de recherche à temps plein, travail pour lequel il est rémunéré.

Cette vision du doctorat s'est trouvée renforcée récemment par l'adoption du décret instituant le contrat doctoral. Au travers de ce contrat, un doctorant est recruté par un établissement pour conduire un projet de recherche sur une durée de trois ans. Il est possible au doctorant d'effectuer, sur une partie de son temps de travail, une activité connexe à son activité de recherche (enseignement, valorisation, conseil...). Cette activité complémentaire ne peut dépasser un sixième du temps de travail du doctorant car l'activité principale pour laquelle il est recruté reste la conduite de son projet de recherche.

Cette vision du doctorat est celle à laquelle vous avez souscrite et que votre action a contribué à développer.

Or, elle est aujourd'hui remise en cause par des projets de « doctorat en apprentissage » proposés entre autres par les universités de Cergy-Pontoise et de Versailles-Saint Quentin.

Dans ces projets, le doctorant est recruté en apprentissage pour une durée de trois ans. Cependant, son temps de travail est partagé entre une activité professionnelle dans une entreprise pendant plus de la moitié de son temps et une somme d'activités rassemblant tout à la fois des formations et la réalisation du projet de recherche doctoral pour le reste. Ce dispositif se trouve ainsi en totale opposition avec les évolutions que vous avez encouragées.

D'une part, sur trois ans, le temps consacré à l'activité de recherche pour le doctorant sera au plus de 18 mois. Il est impossible que la qualité scientifique de ce travail de recherche soit équivalente à celle de travaux de recherche menés sur la durée de référence (36 mois). Il est alors inconcevable que ces dispositifs conduisent à la délivrance du doctorat. Ils remettent donc en cause, de manière extrêmement grave, la reconnaissance et l'équivalence nationale et internationale du doctorat.

D'autre part, le terme d'*apprentissage* a été choisi par les responsables de ces dispositifs parce qu'ils joignent, pour eux, une activité professionnelle en entreprise et une activité de formation : le projet de recherche doctoral. Or, cela renvoie à une vision archaïque et dépassée du doctorat. De nombreux acteurs institutionnels ont œuvré pour faire enfin reconnaître le doctorat comme une activité professionnelle et non une simple formation, ce point étant d'ailleurs aujourd'hui reconnu dans la loi.

En outre, le dispositif de « doctorat en apprentissage » contrecarre la stratégie de communication faite auprès de l'ensemble des acteurs du tissu socio-économique. Valoriser le doctorat consiste à faire reconnaître les docteurs en tant que jeunes professionnels doté de trois



ans d'expérience dans la conduite d'un projet de recherche et ayant développé, par cette activité professionnelle, un large éventail de compétences valorisables dans de nombreux métiers. Cette action de longue haleine, menée par de nombreux acteurs, et notamment par vos services, commence à porter ses fruits : il serait dommageable que le doctorat en apprentissage remette en cause ces avancées.

Dans le même sens, et c'est un point essentiel, ces dispositifs institutionnaliseraient la pratique consistant à ne pas rémunérer l'activité de recherche des doctorants mais à les contraindre à effectuer en parallèle une autre activité professionnelle, accentuant fortement leur précarisation. La vision prônée par le « doctorat en apprentissage » se trouve donc en exacte opposition avec une vision professionnelle de la recherche et du doctorat.

Pour finir, il convient de noter que les propositions de « doctorat en apprentissage » tentent de répondre – de manière hélas contreproductive – à deux problèmes : d'une part, la méconnaissance des docteurs et de leurs compétences de la part des entreprises, et d'autre part le faible taux de rémunération des doctorants dans certaines unités notamment dans le domaine des Lettres et SHS.

Or, les solutions existent déjà et doivent être encouragées. Rendre dans ces unités l'activité de recherche plus professionnelle, c'est-à-dire la centrer sur la création d'outils (scientifiques, techniques, méthodologiques, conceptuels) innovants en complément de la production de connaissances d'une part. Développer le doctorant-conseil, les dispositifs CIFRE et intensifier l'information des entreprises sur les compétences des chercheurs d'autre part.

Ce sont ces mesures qui doivent être mises en œuvre et développées en priorité, car ce sont elles qui auront le plus d'efficacité. A contrario, la mise en place de dispositifs tels que des doctorats en apprentissage obérerait les changements radicaux qui doivent être décidés. Ce n'est pas en rabaisant les ambitions du doctorat et en niant la dimension professionnelle de l'activité de recherche que l'université valorisera le doctorat – et plus largement la recherche – auprès des employeurs non académiques !

Ainsi, face à ces dérives graves, extrêmement préjudiciables à l'ensemble du travail réalisé par tous les acteurs pour assurer la qualité et la reconnaissance du doctorat, nous vous demandons d'agir. Il est de votre devoir de rappeler à tous les acteurs ce qui constitue actuellement la norme reconnue pour le doctorat, entérinée par l'adoption du contrat doctoral : le doctorat est une expérience professionnelle de recherche dont la durée de référence est de 36 mois à temps plein et pour laquelle le doctorant est rémunéré.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses,

Vincent Reillon,
Président de la Confédération
des Jeunes Chercheurs – CJC

Sylvain Collonge,
Président de l'Association Nationale
des Docteurs – ANDès